



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau

RECEPISSE DE DECLARATION CONCERNANT LE REJET DES EAUX PLUVIALES PROVENANT DU LOTISSEMENT DE 22 PARCELLES – RUE CHATEAUBRIAND SUR LA COMMUNE DE BEHREN LES FORBACH

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code civil, et notamment son article 640 ;
- VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 24 juillet 2014 présenté par la société LOGIEST de Metz, enregistré sous le n°57- 2014-00098 et complété le 14 août 2014.

**DONNE RECEPISSE à
la société LOGIEST
15 Sente à My – BP 80785
57012 Metz Cedex 01**

de sa déclaration concernant le **rejet des eaux pluviales** provenant du **lotissement de 22 parcelles, rue Chateaubriand à BEHREN-LES-FORBACH.**

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Arrêté de prescriptions générales à respecter
2.1.5.0	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) 	Néant

Le projet concerne le rejet des eaux pluviales provenant lotissement de 22 parcelles situé dans le prolongement de la rue Chateaubriand à BEHREN-LES-FORBACH.

Le déclarant peut débiter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration ; ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé et complété. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune de Xouaxange où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et le dossier de déclaration sera consultable en mairie ainsi qu'à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Bassin Houiller pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr -Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg :

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

« sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déferées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le **10 OCT. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,

LA RESPONSABLE DE L'UNITE POLICE DE L'EAU



VALERIE ANTOINE-POTIER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

FICHE DESCRIPTIVE

REJET D'EAUX PLUVIALES provenant du projet de viabilisation de 22 parcelles pavillonnaires - Rue Chateaubriand, sur le territoire de la commune de **BEHREN-LES-FORBACH**

Récépissé n°57-2014-00098

1 - GENERALITES

Maître d'ouvrage :

Société LOGIEST

15 Sente à My

B.P. 80785

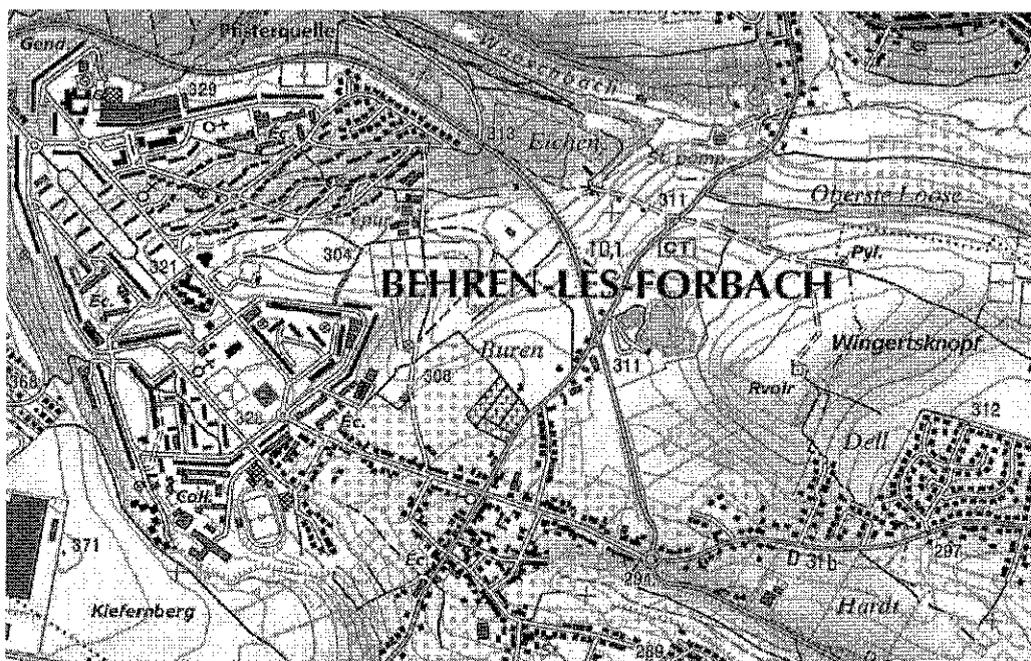
57012 METZ Cedex 01

Tél : 03 87 65 63 11

Fax : 03 87 65 80 52

Mail : sebastien.thouret@logiest.fr

Plan de situation du IOTA



Le projet concerne la création d'un lotissement de 22 parcelles pavillonnaires dans le prolongement de l'impasse Jean Weyland. L'accès se fera par la rue d'Etzling (RD 30C). La surface du projet couvre 0,7 ha .

Un réseau séparatif sera créé dans le cadre de l'aménagement :

- En compensation à la réalisation du projet et pour éviter une pollution des eaux et une augmentation des débits, il sera créé un réseau de collecte des eaux pluviales pour évacuer une pluie de fréquence décennale et avant de rejoindre le milieu naturel, les eaux pluviales transiteront par un dispositif de rétention linéaire et enfin par un collecteur d'eaux pluviales en sortie régulée de la rétention.
- Les eaux usées seront collectées par une canalisation PVC SN8 de Ø 200 mm et raccordée au réseau unitaire communal existant dans le chemin rural. Les eaux usées seront traitées dans la station d'épuration de capacité 16 900 EH de KERBACH – Moulin Neuf de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France..

DONNEES TECHNIQUES

• Caractéristiques du rejet d'eaux pluviales

Les caractéristiques des ouvrages de rétention des eaux pluviales sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Surface totale desservie (ha)	Coefficient d'imperméabilisation moyen (%)	Débit de fuite maximal (l/s)	Période de retour (an)	Volume utile de rétention (m ³)	Type de rétention et traitement
0,72	49%	6	10	78	<ul style="list-style-type: none"> - Volume de stockage dans une rétention linéaire composé d'une batterie de 2 tuyau de 22 m de longueur Ø 1500 mm : 78 m³ ; - Mise en place d'un voile siphonide dans le regard en sortie de la rétention linéaire ; - Régulation du débit de fuite à 6 l/s qui permettra également, en sortie de rétention linéaire, de confiner une pollution accidentelle par un dispositif de fermeture rapide ;

Milieu récepteur du rejet des eaux pluviales : Le Waeschbach

Nom de la masse d'eau : La Sarre

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront réalisés avant tout autre ouvrage sur le site du lotissement Les équipements décrits dans le tableau ci-dessus seront opérationnels avant le démarrage de l'imperméabilisation du site.

Un plan de récolement de l'ensemble des ouvrages et le dossier d'intervention ultérieur sur les ouvrages (DIUO) seront transmis au service chargé de la police de l'eau dès réception des ouvrages.

• Entretien des ouvrages

Le réseau d'assainissement et le dispositif de rétention linéaire seront remis en fin de travaux à la commune de BEHREN-LES-FORBACH.

La commune de BEHREN-LES-FORBACH assurera à ses frais par elle-même ou par toute structure mandatée par lui, la surveillance, maintenance et entretien des ouvrages principaux et annexes, ainsi que des espaces verts réalisés dans le cadre du dossier de déclaration.

L'entretien sera réalisé autant de fois que nécessaire, et au minimum deux fois par an, il consistera en particulier en :

- la maintenance des ouvrages réalisés (canalisations, regards, ouvrages de rétention linéaire, ouvrages de régulation et de vannage) ;
- l'enlèvement des dépôts de toute nature, les sédiments, les souillures par hydrocarbures ou autres polluants ;
- une vérification régulière du bon état de fonctionnement du dispositif de fermeture ;
- entretien de la rétention linéaire et du fossé de la RD 31, nettoyage, curage et reprofilage du fond, réensemencement si nécessaire.

L'exploitant consignera les opérations d'entretien et les résultats des contrôles effectués dans un registre tenu à disposition du service chargé de la police de l'eau.

Le maître d'ouvrage s'engage à remédier à tout dysfonctionnement.

NOTA : CHANGEMENT DE PETITIONNAIRE

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que le pétitionnaire mentionné ci-dessus, le nouveau bénéficiaire doit faire la déclaration au service chargé de la police de l'eau en application de l'article R.214-45 du code de l'environnement.
